

PROMOTION DU STANDARD MINERGIE – 01.07.2011
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

I. Demande d'autorisation

Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Début des travaux prévu :	/
Fin des travaux prévue :	/
Coût des travaux :	CHF

4. Bâtiment

Parcelle no :	
Rue / lieu dit :	
Genre de bâtiment : <input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant, si existant année de construction :	
Affectation (selon SIA 380/I) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) :	m ²

5. Caractéristiques de l'installation

Surcoût MINERGIE, CFC2 :	CHF	Surcoût MINERGIE, CFC2 :	%
Principal		Secondaire	
Agent énergétique			
Couverture des besoins (%)			
Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> MINERGIE <input type="checkbox"/> MINERGIE-ECO <input type="checkbox"/> MINERGIE-P <input type="checkbox"/> MINERGIE-P-ECO			

6. Documents à joindre à la demande

- Formulaire de demande de label MINERGIE
 Permis de construire

7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 juillet 2011

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments, l'unité de mesure étant le permis de construire. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 100'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel. Si les projets soumis dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

8. Conditions particulières pour les bâtiments satisfaisants aux exigences du label MINERGIE

Bâtiments existants	Bâtiments neufs	Conditions particulières
Habitat individuel Minergie CHF 6'000.- Minergie P CHF 12'000	Habitat individuel Minergie P CHF 15'000	• Paiement sous réserve de l'obtention du label 24 mois après la décision. • Montant maximum de la subvention CHF 40'000.- pour Minergie P et CHF 20'000.- pour Minergie.
Habitat collectif Minergie : CHF 30.-/ m2 SRE Minergie P : CHF 60.-/ m2 SRE	Habitat collectif Minergie P : CHF 50.-/ m2 SRE	
Autres Minergie : CHF 20.-/ m2 SRE Minergie P : CHF 40.-/ m2 SRE	Autres Minergie P : CHF 30.-/ m2 SRE	

9. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées au Délégué à l'énergie et au développement durable, Place du Château 3, 1260 Nyon, tél. 022 363 82 24, e-mail sarah.huber@nyon.ch.
- **Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.**
- **Toutes les demandes doivent être faites avant la réalisation du projet. Les travaux ne peuvent débuter avant réception de l'accusé de réception du dossier complet.**
- **Les travaux sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.**

10. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 4 juillet 2011 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il déclare avoir pris connaissance de la dernière édition du règlement MINERGIE.

Il s'engage à fournir au Délégué à l'énergie et au développement durable, durant au moins 5 ans et sur demande, la quantité de chaleur consommée.

Lieu et date :

Le propriétaire du bâtiment
(ou son représentant/administrateur) :